

Résolution sur l'importance de l'éducation sur les droits des personnes vivant sans mélanine

Québec (Québec) | 5-10 juillet 2018

CONSIDÉRANT la tenue de la première Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, à Montréal, le 13 juin 2018, et l'adoption de la Déclaration universelle de Montréal des droits humains des personnes vivants avec albinisme;

PRENANT EN COMPTE les résolutions du Conseil des droits de l'homme 23/13, du 13 juin 2013, sur les agressions et la discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme; 24/33, du 27 septembre 2013, sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes vivant avec albinisme; et 26/10, du 26 juin 2014, sur la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme;

RAPPELANT le rapport préliminaire sur les personnes atteintes d'albinisme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session;

SOULIGNANT la résolution 263, du 5 novembre 2013, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sur la prévention des agressions et de la discrimination à l'égard des personnes souffrant d'albinisme;

CONSIDÉRANT que des agressions sont commises, souvent en toute impunité, contre des personnes amélaniques, y compris des femmes et des enfants, et que toute forme de violence et de discrimination dont les personnes sans mélanine sont victimes découlent de l'ignorance, qui engendre la peur et entretient des superstitions;

PRENANT NOTE des efforts déployés par les États et gouvernements de l'espace francophone pour éliminer toute forme de violence et de discrimination à l'encontre des personnes amélaniques;

NOTANT QUE dans de nombreuses régions du monde, la sensibilisation à la situation des droits de l'homme des personnes vivant sans mélanine reste limitée et qu'il importe de mieux faire connaître et comprendre l'amélanisme afin de lutter contre la discrimination et la stigmatisation dont ces personnes font l'objet;

FÉLICITANT les efforts de la communauté internationale et de la société civile qui ont abouti à la résolution 69/170, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2014, proclamant le 13 juin Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme;

CONSIDÉRANT que le terme albinisme et l'adjectif albinos, largement utilisés, sont péjoratifs et dégradants à tous égards;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Québec du 5 au 10 juillet 2018, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

- DÉCLARE** que les personnes vivant avec amélanisme sont des êtres humains et doivent bénéficier de toutes les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- ENCOURAGE** les États et gouvernements de l'espace francophone à poursuivre leurs efforts pour protéger et préserver le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à la sécurité des personnes vivant sans mélanine, notamment en fournissant les ressources nécessaires afin de veiller au respect et à la promotion des droits humains des personnes sans mélanine,
- INCITE** à introduire l'enseignement de l'amélanisme dans les systèmes éducatifs de l'espace francophone afin d'éduquer tant le personnel enseignant que les enfants et adolescents, et de faciliter l'intégration des élèves et des étudiants sans mélanine;
- DEMANDE** la substitution du mot albinos par celui d'amélanique et d'albinisme par amélanisme, termes dénués de connotation péjorative et dégradante afin de désigner les personnes vivant sans mélanine;
- DEMANDE** aux États et gouvernements de l'espace francophone d'introduire l'enseignement de l'amélanisme dans leurs systèmes éducatifs et invite l'UNESCO à inciter ses États membres à faire de même;
- S'ENGAGE** à diffuser cette déclaration auprès des instances de l'UNESCO.